

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2022-48**

**DEPARTEMENT**

Haute-Garonne

de la Commune de SAINT GENIES BELLEVUE

**ARRONDISSEMENT**

TOULOUSE

L'an deux mille vingt-deux et le 5 décembre

à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GENIES BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 02/12/2022, sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

**COMMUNE**

SAINT-GENIES-BELLEVUE

Etaient présents : Mesdames BAYLAC, CLAEYS, GAILLARD, MARTIN, MAURICE, PERTUISET, PIN-BELLOC, TOMAS, Messieurs ARTIGUE, de LASSUS SAINT GENIES, HANNON, MORILLON, OTAL, PEYRUCAIN, ROUCH.

Etaient absents et représentés : Mme BOTANCH, MM. AUXIÈTRE et PEDRONO

Monsieur PEYRUCAIN a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Indemnisation amiable relative aux travaux d'assainissement de la rue Principale**

La commune de Saint-Geniès Bellevue, consciente des contraintes occasionnées par les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue Principale a souhaité mettre en place une indemnisation amiable des commerçants justifiant d'un préjudice anormal et spécial en raison des travaux dans un périmètre défini.

Il a été décidé en séance du conseil municipal du 20 juin 2022 la création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques.

Cette commission présidée par le Président de la 2<sup>ème</sup> chambre du Tribunal Administratif de Toulouse comprend :

- 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- 5 représentants de la commune

Lors de ses deux premières séances, la commission a défini son règlement intérieur en précisant les modalités d'indemnisation et la procédure de saisine et a défini le périmètre d'indemnisation.

Elle a procédé à l'instruction du dossier présenté par Madame Elodie BERNADET gérante du commerce « Promenons-nous ».

Dans sa troisième séance, la commission a statué sur le dossier afin d'effectuer une proposition d'indemnisation.

L'indemnité envisagée est la suivante :

Commerce	Proposition votée commission
Dossier Promenons-nous	1 500 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ DÉCIDE d'approuver le versement de 1 500 € au commerce « Promenons-nous ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Sophie LAY



Membres en exercice	19
Membres présents	17
Suffrages exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0